SIVOS de Loisy/Huilly-sur-Seille 1 Place des Halles 71290 LOISY

Achat d'un bus d'occasion pour le transport scolaire

ACTE D'ENGAGEMENT (A.E.) valant Cahier des Clauses Administratives Particulières

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES N°2022-01

SIVOS de Loisy/Huilly-sur-Seille

1 Place des Halles - 71290 - LOISY Tél. 03.85.40.13.54

Cachet de l'entreprise :		

1. Parties contractantes

ENTRE:

Le SIVOS Loisy/Huilly-sur-Seille, 1 place des Halles, 71 290 LOISY, représentée par son Président en exercice dûment habilité par délibération.

ET:		
> Je souss	_	
•	en mon nom personnel ou	sous le nom de :
Code Postal :	Ville	
Tel :		E-mail :
•	pour le nom et le compte	
Code Postal	Ville	
Tel :	Fax :	e-mail :
Numéro identité	ś SIRET	Code APE
_	commerce et des sociétés re des métiers	S
	S BANCAIRES (Joindre o	-
Titulaire du com	npte	Code banque
Code guichet	N° du coi	mpte
Clef RIB	IBAN	

Il est convenu ce qui suit.

2. Objet du marché - Prestations attendues et prescriptions

2.1. Objet du marché.

Le présent marché a pour objet :

La fourniture d'un bus scolaire d'occasion.

La livraison se fera sur le territoire de la commune de LOISY.

2.2. Options, variantes.

Des variantes peuvent être proposées en option, en plus des variantes demandées dans le cadre du CCTP.

2.3. Domicile du titulaire.

En complément du CCAG Fournitures, à défaut d'indication, dans l'acte d'engagement, du domicile élu par le titulaire à proximité des travaux, les notifications se rapportant au marché sont valablement faites à la mairie de LOISY jusqu'à ce que le titulaire ait fait connaître au représentant du pouvoir adjudicateur l'adresse du domicile qu'il aura élu.

3. Durée du marché - Délais d'exécution.

3.1. Date prévisionnelle de livraison du véhicule.

La livraison du véhicule devra intervenir sous trois semaines après la date de notification d'attribution du marché, et au plus tard le 17 août 2022.

3.2. Période de préparation.

Elle est comprise dans le délai d'exécution du marché.

3.3. Suspension - Prolongation.

Dans l'hypothèse où un évènement, non imputable au titulaire, est susceptible de porter atteinte au respect du délai de livraison, le SIVOS de Loisy/Huilly-sur-Seille peut notifier par ordre de service au titulaire :

- → La suspension du délai d'exécution,
- → La prolongation du délai d'exécution,

→ La reprise du délai d'exécution.

4. Pièces constitutives du marché.

4.1. Pièces particulières

Par dérogation à l'article 4.1 du *CCAG* Fournitures, les pièces du marché sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

- 1. le présent document valant acte d'engagement et Cahier des Clauses Administratives Particulières
- 2. le Cahier des Clauses Techniques Particulières
- 3. le Règlement de Consultation
- 4. le devis détaillé valant DPGF (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire)
- 5. l'avis d'appel à concurrence

Les exemplaires originaux de chacun des documents ci-dessus indiqués conservés par la commune de LOISY font seuls foi. S'il existe une contradiction entre ces documents, l'ordre de priorité ci-dessus prévaut en cas de contestation.

4.2. Pièces générales

Non jointes au document, mais réputée être connues du candidat :

- Le cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux prestations et objets du marché
- > Le cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicable aux prestations et objets du marché.

5. Montant du marché - Contenu du prix.

5.1. Montant du marché

e present marche est remunere par application a un prix global forfaitaire, selon le devis
étaillé établi par le titulaire et annexé au présent acte d'engagement, s'élevant à :
ontant total H.T
.V.A. à %
ontant TTC du marché
ontant T.T.C. du marché arrêté à la somme de (en lettres)

Le montant des sommes dues au titre du présent marché est calculé en appliquant le taux de T.V.A. en vigueur à la date du fait générateur de la T.V.A.

5.2. Durée de validité de l'offre.

La durée de validité de l'offre présentée est de 120 jours (cent-vingt-dix jours) à compter de la date limite de remise des offres fixée en première page du présent document.

5.3. Contenu des prix.

Les prix du marché incluent l'ensemble des prestations nécessaires à son exécution, conformément aux prescriptions qu'il définit et, d'une manière générale, selon les règles d'usage de la profession et/ou les règles de l'art.

En outre, ces prix comprennent toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, y compris les frais généraux, ainsi que tous les autres frais prévisibles de toute nature, nécessaires et/ou indispensables à la bonne exécution du marché.

Par conséquent, le titulaire doit exécuter à ses frais, toutes les prestations prévisibles omises dans sa proposition de prix mais nécessaires et/ou indispensables à la bonne exécution du marché.

5.4. Modalités d'actualisation des prix.

Les prix du présent marché sont fermes.

Les avenants éventuels au présent marché ne sont pas actualisables.

6. Modalités et délai de paiement.

6.1. Modalités de paiement.

La collectivité se libérera des sommes dues au titre du présent marché, sur présentation d'u	ne
facture, en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert suivant : (joindre un RIB)	ı
Nom	••••
Numéro du compte	
Établissement bancaire	
Etadiissement dancaire	•••

Dans l'hypothèse où le titulaire est un groupement, la répartition de l'exécution des prestations entre chacun des membres sera annexée à chaque projet de décompte.

Les projets de décomptes seront présentés conformément au modèle qui sera remis au vendeur

par le SIVOS Loisy/Huilly-sur-Seille, après notification du marché.

Conformément au Décret n°2013-269 du 29 mars 2019 modifié, le paiement s'effectue dans un délai maximum de 30 jours calendaires.

Le défaut de paiement dans le délai global précisé ci-dessus fait courir de plein droit des intérêts moratoires selon les modalités définies dans le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 : « le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes , en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage ».

6.2. Avance

Le versement d'une avance forfaitaire n'est pas prévu dans le cadre de ce marché.

6.3. Retenue de garantie

Aucune retenue de garantie n'est prévue.

7. Pénalités.

SANS OBJET

8. Formes des notifications.

Lorsqu'en application des dispositions du présent marché un document doit être remis au titulaire, celui-ci est remis ou transmis par tout moyen permettant d'attester date certaine de réception par le titulaire (lettre recommandée avec accusé de réception, télécopie, courriel, remis en main propre contre récépissé).

En cas d'échec des notifications selon les moyens visés ci-dessus, celles-ci sont adressées à la mairie du domicile du titulaire. Elles produisent les mêmes effets que si elles avaient été adressées directement au titulaire.

9. Ordre de service.

Les ordres de services sont écrits. Ils sont signés par le pouvoir adjudicateur, datés et numérotés. Le titulaire en accuse réception.

10. Résiliation.

Les dispositions de l'article 46 du CCAG Travaux relatives aux cas de résiliation du marché sont seules applicables. Par dérogation à l'article 46.4, le pourcentage appliqué sera de 2 %.

Par complément à l'article 47.1.1 du CCAG Travaux, en cas de résiliation, le titulaire ou ses

ayants droit, tuteur, administrateur ou liquidateur, sont dûment convoqués dans les conditions suivantes pour procéder aux constatations relatives aux ouvrages et parties d'ouvrages exécutés, à l'inventaire des matériaux approvisionnés ainsi qu'à l'inventaire descriptif du matériel et des installations de chantier:

→ Par courrier

et/ou

→ par voie électronique

11. Exécution des prestations aux frais et risques du titulaire.

La commune de Loisy peut pourvoir à l'exécution des prestations du marché aux frais et risques du titulaire dans les cas suivants :

- → en cas d'inexécution par le titulaire d'une prestation qui ne peut supporter aucun retard,
- → dans le cas où la résiliation du marché prononcée aux torts exclusifs du titulaire prévoit cette mesure.

Le titulaire ne peut prendre part à l'exécution des prestations réalisées à ses frais et risques sous quelque forme que ce soit.

Le titulaire est informé des conditions d'exécution du marché passé à ses frais et risques.

12. Règlement des différends et des litiges.

Le représentant du pouvoir adjudicateur et le titulaire s'efforcent de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du marché ou à l'exécution des prestations objet du marché.

13. Respect de la loi.

Le titulaire déclare sur l'honneur, à la date de signature du présent marché :

- 1°. Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'aucune condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par le deuxième alinéa de l'article 421-5, par l'article 433-1, par le deuxième alinéa de l'article 434-9, par les articles 435-2, 441-1 à 441-7, par les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, par l'article 441-9 et par l'article 450-1 du code pénal, et par l'article 1741 du code général des impôts ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France;
- **2°**. Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'aucune condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1 à L.8221-2, L. 8221-3 à L.8221-5, L.5221-8 à 8251-1, L. 8231-1 et L. 8241-1 à L.8241-2 du code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France;
- 3°. Ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France
- **4°**. Ne pas être en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.

- 5°. Ne pas être admis au redressement judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger doivent justifier qu'elles ont été habilitées à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France;
- 6°. Avoir souscrit au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale ou avoir acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.

Sont considérées comme en situation régulière les personnes qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, n'avaient pas acquitté les divers produits devenus exigibles à cette date, ni constitué de garanties, mais qui, avant la date du lancement de la consultation, ont, en l'absence de toute mesure d'exécution du comptable ou de l'organisme chargé du recouvrement, soit acquitté lesdits produits, soit constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement. Les personnes physiques qui sont dirigeants de droit ou de fait d'une personne morale qui ne satisfait pas aux conditions prévues aux alinéas précédents ne peuvent être personnellement candidates à un marché

- **7°**. Avoir souscrit, en cas d'assujettissement, à l'obligation définie aux articles L. 5212-1 à L.5212-4 du code du travail, avoir souscrit la déclaration visée à l'article L 5212-5 du même code ou, s'il en est redevable, avoir versé la contribution visée à l'article L.5214-1 et L.5212-9 à L.5212-11 de ce code.
- **8°**. Que le travail sera réalisé par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10 à L.1221-12, L.3243-1 à L.3243-2 et L.3243-4 et R.3243-1 à R.3243-5 du code du travail.

Sans préjudice des poursuites pénales éventuelles, dans l'hypothèse où ces déclarations s'avèrent inexactes, le marché pourra être résilié aux torts exclusifs et, le cas échéant, aux frais et risques du titulaire du marché.

A	Le	
Cachet et signature du candidat	précédée de la mention ma	nuscrite "lu et approuvé"

Pièce jointe : habilitation du mandataire à signer l'offre ou signature et cachet des contractants

14. Décision du pouvoir adjudicateur.

LA PRÉSENTE OFFRE EST ACCEPTÉE POUR VALOIR ACTE D'ENGAGEMENT :
EST JOINT au présent acte d'engagement LE DEVIS EXHAUSTIF ÉTABLI PAR LE TITULAIRE
PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE H.T du marché
MONTANT GLOBAL ET FORFAITAIRE T.T.C du marché
A Le
Le représentant légal de la collectivité
NOTIFICATION: